

Scot de la métropole Nantes -Saint Nazaire, Remarques sur le dossier soumis à enquête publique

Elisabeth GUISTHAU

De par mon investissement sur le territoire, ancienne élue métropolitaine et aujourd'hui investie dans une association citoyenne d'accès à la terre dans le cadre de l'agriculture paysanne biologique, je tiens à porter à votre connaissance des points essentiels développés par le projet de SCOT qui interrogent le devenir du territoire du Scot de Nantes st Nazaire à la lumière des données des documents fournis, et de ma connaissance du terrain.

*Le SCOT affiche des objectifs « volontaristes » de **préservation des espaces agricoles et naturels, de préservation des zones humides, d'amélioration de la qualité des eaux superficielles.** En insistant sur le fait que « **le dynamisme économique et démographique ne peut pas se faire au détriment de la biodiversité et des terres agricoles.** Nantes Saint-Nazaire doit préserver ses atouts naturels et agricoles, en plaçant l'eau au cœur de son projet, freiner l'étalement urbain et réduire la consommation d'espace. »*

Une ambition affichée pour l'agriculture :

Sans terre agricole, pas de paysans, ni d'agriculture de proximité respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois et de liens. L'agriculture paysanne que je défends avec Terre liens contribue également au maillage du territoire avec notamment l'entretien d'un bocage avec une abondance de haies source de biodiversité.

*Il est stipulé dans le **Rapport volume 3**, « Les mesures développées en faveur de localisation du développement urbain et de l'optimisation du foncier artificialisé et à bâtir, permettent de conclure sur l'absence d'effets notables du SCoT sur la consommation d'espace naturel et agricole à l'avenir. »*

*Le **PADD** affiche également l'objectif de « maintenir les grands équilibres du territoire, soit 80 % d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et préserver 80 000 hectares d'espaces agricoles pérennes ». p34 ; « de réduire fortement la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension de l'enveloppe urbaine », « réduire de 50 % la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine à l'échelle du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (période de référence 1999-2012) » et définir des objectifs différenciés selon les territoires .*

***Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise** « Au sein de ces 80 % d'espaces agricoles, naturels et forestiers, à l'échelle du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, un minimum de 80 000 hectares d'espaces agricoles est à pérenniser parmi les secteurs présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique du territoire. »p33*

Mais il nous faut nous inquiéter sur la réalité dans le SCOT de cette préservation des terres agricoles:

- La Zone agricole pérenne en fin de SCOT1 2012 est estimée à 71000 ha sur 5 EPCI ; l'état repéré en 2016 en début de SCOT 2 est de 80000 ha et l'objectif affiché est d'avoir 80 000ha en fin de SCOT 2 .

Q : Comment maintenir ces 80 000 ha en prévoyant une consommation d'espace de 8500 ha pour l'urbanisation future ?

De plus en 2012, près de 31,8 % des espaces sont protégés dans les documents d'urbanisme (espaces classés en zones naturelles) et 44 % sont classés en zones agricoles (Rapport 1 p 24) soit au total 75,8 %. L'ambition affichée est de se mettre en capacité de maintenir une part de 80 % d'espaces classés en zone agricole (A) ou en zone naturelle (N) dans les PLU(i) à l'horizon 2030 à l'échelle de l'ensemble du territoire Nantes Saint-Nazaire. (Rapport1 p 81)

Le graphique de la page 82 du R1 indique bien 80 % en 2012. Or un écart de 4,2 % sur 187 200 ha du SCOT cela fait 7 800 ha, soit une valeur proche de la consommation d'ha prévue !

Le PADD, en page 35 présente des graphiques sur la consommation des espaces : des éléments de compréhension sont nécessaires.

Un tableau précis avec les surfaces différenciées agricoles et/ou naturelles, tous les espaces naturels n'étant pas exploités est notamment attendu.

Q : Puisque les zones naturelles et agricoles sont supposées rester stables, soit 80 % de l'espace total, sur quoi sont pris les espaces urbanisés par extension?

Q : L'augmentation des espaces agricoles pérennes sont-ils pris sur les espaces naturels ? si oui cela engagerait à diminuer la biodiversité.

Dans le même sens que la CDPENAF et le CRPF, on peut noter l'absence d'un diagnostic forestier fiable et je m'interroge sur l'incertitude de la préservation des espaces agricoles avec l'imprécision du document sur l'enveloppe urbaine.

L'état lui-même pointe l'absence de méthodologie pour la préservation des espaces agricoles (p 7)

Des projets consommateurs d'espace

De nombreux projets d'infrastructures sont répertoriés dans ce scot 2 (Tram-train, LNOBPL, structure aéroportuaire, zone d'activités)

Les réserves foncières ne sont pas précisées, comme le souligne le rapport de l'AE.

Sur la consommation d'espace globale, je soutiens l'approche de l'Autorité Environnementale qui recommande : « de récapituler les projets et infrastructures publics pris en compte par le SCoT, de les cartographier, et d'évaluer la consommation d'espace induite, afin de conduire à l'échelle du territoire affecté une analyse des impacts cumulés avec les dispositions et projets spécifiques du SCoT ; d'indiquer si les consommations d'espace liées aux projets et infrastructures publics s'ajoutent intégralement aux consommations d'espace prévues au titre du développement économique et du logement ou les recoupent en partie et, dans ce cas, de préciser dans quelle mesure. » page 17

Une préservation des zones humides, et une amélioration de la qualité des eaux superficielles

Dans le rapport 3 , il est précisé « Les objectifs forts en matière de consommation d'espace laisse présager d'incidences positives sur la protection des marais, zones humides, etc. Seuls les espaces naturels en limite des centres urbains pourraient être fragilisés par d'éventuelles extensions urbaines s'ils ne faisaient pas l'objet de mesures particulières par ailleurs ».

Cette intention de protection des zones péri-urbaines correspond à un enjeu pour maintenir des ceintures permettant la cohabitation des espaces naturels et de l'agriculture à proximité des villes nécessaire notamment pour développer les surfaces créatrices d'alimentation pour une population à proximité.

Néanmoins, les mesures envisagées de consommation d'espace pour la construction d'un aéroport à Notre Dame des Landes ne peut se comprendre au regard de l'ambition de protection des zones humides. Au moment de l'enquête publique, les recherches de l'ONEMA sur le rôle essentiel des têtes de bassin étaient récentes et non intégrées dans les documents.

Aujourd'hui, la fonction essentielle de ces zones humides particulières que sont les têtes de bassin versant pour la qualité des eaux superficielles est reconnue. Ces données ne peuvent échapper aux élus qui orientent l'organisation du territoire de demain.

Comment accepter qu'un grand équipement soit construit sur une zone de têtes de bassins versants ? . La directive cadre sur l'eau 2000/60/CE impose de protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau. Détruire cette zone humide serait en contradiction avec cette directive. Comment accepter que la carte des têtes de bassin versant ne présente pas le projet d'aéroport (page 35 du rapport vol 2)?

Néanmoins si ces zones devaient artificialisées, la perte d'une zone humide doit être compensée par une surface double et ceci avant le début des travaux. Il est indispensable que les documents du SCOT précisent les données concernant cette compensation.

Evaluer au fur et à mesure

-Comment pourra-t-on suivre la réalisation des objectifs du SCOT ? Les indicateurs ne sont pas complets et leur temporalité curieuse ou insuffisante (rapport 3 page 104 à 108). Par exemple, le nombre d'exploitants donné date de 2010. Pourquoi cette date ?

Comme le souligne l'autorité environnementale, il est recommandé de fixer des objectifs chiffrés de réduction de consommation d'espace avant l'horizon 2030, si possible 2002, au niveau de 50% (page 32) et attendons des **outils d'observation précise** des consommations réelles d'espace dans le territoire du Scot Nantes st Nazaire .

Au vu de la complexité et de l'ampleur des documents du SCOT, de la durée restreinte de cette enquête, il a été difficile d'étudier le projet dans son intégralité. C'est pourquoi, je sollicite un report de fin de la clôture de l'enquête et une rencontre avec les commissaires enquêteurs.

EG